

Envoyé en préfecture le 12/12/2023 REPUBLIQUE FRANCAISE - DEF Reçu en préfecture le 12/12/2023 Publié le

LE GRAND ID: 024-200040392-20231130-DD2023

Espace Aliénor 255 rue Martha Desrumaux - CS 6003 - 24000 PERIGUEUX

DELIBERATION DD2023_129

Nombre	
de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	61
Votants	72
Pouvoirs	11

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 24 novembre 2023

LE 30 novembre 2023, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de M. Jacques AUZOU

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

MOTION DE SOUTIEN AU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT GLOBAL DE LA VALLÉE DE LA **DORDOGNE**

PRESENTS:

M. AUZOU, Mme DRUILLOLE, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. CIPIERRE, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, M. PERPEROT, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. PARVAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. CHANSARD, M. BELLOTEAU, Mme ESCLAFFER, Mme SARLANDE, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. BARROUX, M. CADET, M. DELCROS, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme DUPUY, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. VADILLO, M. CHANTEGREIL, M. PERIER, Mme CHERBERO, Mme MONTEIL-MAYAUD

ABSENT(S) EXCUSE(S):

M. LARENAUDIE, M. REYNET, M. DUCENE, Mme LUMELLO, M. SERRE, M. PIERRE NADAL, Mme DOAT, Mme LANDON, M. CHAPOUL, Mme REYS, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S):

M. AUDI donne pouvoir à Mme MONTEIL-MAYAUD

M. COLBAC donne pouvoir à M. GEORGIADES

M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY

M DENIS donne pouvoir à M. SUDREAU

M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER

Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à Mme GONTHIER

M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CIPIERRE

M. MARC donne pouvoir à M. JAUBERTIE

M. BOURGEOIS donne pouvoir à Mme LABAILS

Mme FRANCESINI donne pouvoir à M. LAVITOLA

Mme DUVERNEUIL donne pouvoir à Mme FAVARD

MOTION DE SOUTIEN AU NOUVEAU PROJET D'AMÉNAGEMENT DORDOGNE

Envoyé en préfecture le 12/12/2023

Reçu en préfecture le 12/12/2023

Publié le AL DE LA VALLE

ID : 024-200040392-20231130-DD2023 129-DE

Considérant qu'il existe sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Considérant les besoins qui sont exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur et des risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Considérant la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique de préserver la biodiversité et la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ:

- Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :
- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac.
- Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018;
- Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public;
- Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier

d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélior adisibile du cadre de vi Périgourdins.

Adopté par 63 voix pour, 2 voix contre et 7 abstention(s).

Délibération publiée le 08/12/2023	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/12/2023	Périgueux, le 08/12/2023
	Le Président, Jacques AUZOU